

Arrondissement de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AUBIN

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : MM. Michel BAERT – Mmes Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mme Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE – Jean-Pierre BALDIT - Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY - Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU - Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
M. Bernard D'IVERNOIS à M. Michel BAERT.

Absents : MM. Denis GRUSZKA – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Acquisition des maisons sises 22 et 24 Rue Alary 12110 AUBIN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme de résorption du bâti délabré et de l'aménagement du Vieil Aubin, les maisons sises 22 et 24, Rue Alary font parties des acquisitions envisagées.

Ces deux maisons font en état de délabrement avancé et font partie des dossiers de périls instruits par DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Ces démolitions permettront d'envisager la création d'un point de vue.

Ces acquisitions dont parties des aides sollicitées auprès des partenaires (Etat, Région, Département).

Après estimations et négociations, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition des 2 maisons aux prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles 319 – 320 et 328 - 329 section BH au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **16 octobre 2023**
Publiée ou Notifiée le **16 octobre 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

B. CUESTA




Le Maire,

M. BAERT
